

Séance ordinaire
14 février 2023

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **14 février 2023, à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale, à Saint-Michel.

Sont présents :

| | |
|-------------------|-------------|
| Jean-Guy HAMELIN, | Maire; |
| Marcel ROY, | Conseiller; |
| Claude POUPART, | Conseiller; |
| Mario GUÉRIN, | Conseiller; |

Absences motivées :

| | |
|------------------|-------------|
| Patrice LIRETTE, | Conseiller; |
| Mario ISABELLE, | Conseiller; |
| Patrick PHANEUF, | Conseiller; |

Assistent également à la séance :

| | |
|-------------------|---|
| Daniel PRINCE, | Directeur général et greffier-trésorier |
| Caroline PROVOST, | Greffière-trésorière adjointe |

2023-02/39

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

REMISE D'UNE SUBVENTION AU CLUB OPTIMISTE DE ST-MICHEL / NOMINATION MONSIEUR DONAT MARCHAND POUR LA BOURSE MAURICE-MONIERE DE DESJARDINS

Lors du dévoilement du lauréat tenue le 21 décembre 2022 par la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, monsieur Donat MARCHAND a été nommé récipiendaire de la Bourse Maurice-Monière. Cette bourse a pour but de reconnaître l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution d'un membre Desjardins à titre de bénévole dans la communauté.

Monsieur MARCHAND s'est vu remettre un chèque de 500 \$ et il a décidé de remettre la somme de 1 000 \$ associée à la bourse au Club Optimiste de Saint-Michel.

Le conseil municipal le félicite et le remercie pour son implication au sein de notre communauté.

2023-02/40

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. REMISE D'UNE SUBVENTION AU CLUB OPTIMISTE DE ST-MICHEL / NOMINATION MONSIEUR DONAT MARCHAND POUR LA BOURSE MAURICE-MONIERE DE DESJARDINS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Société d'Histoire des XI - Demande d'aide financière 2023
 - 5.2. Renouvellement du contrat publicitaire - Le Maraîcher'cheur 2023
6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1. Adoption des comptes du mois de janvier 2023
 - 7.2. Appropriation du surplus libre - budget 2022 (147 472 \$)
 - 7.3. Recommandations du comité des ressources humaines - réunion du 9 janvier 2023
 - 7.4. Permanence de monsieur Marco HAMELIN, contremaître du service des travaux publics
 - 7.5. Adhésion annuelle 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 7.6. Autorisation de paiement de la facture LPR Technologies pour l'achat d'une banque d'heures pour des services techniques
 - 7.7. Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure concernant une demande de scrutin référendaire du Règlement numéro 2023-325 décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt de 435 000 \$ pour acquérir un camion-citerne
 - 7.8. Adoption du Règlement numéro 2023-326 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives à l'étude de sécurité et la réparation du barrage Norton
 - 7.9. Adoption du Règlement numéro 2023-327 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont
 - 7.10. Adoption du Règlement numéro 2023-328 décrétant des dépenses en immobilisations de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$ sur 10 ans, pour l'acquisition de divers équipements
 - 7.11. Adoption du Règlement numéro 2023-329 décrétant des dépenses en immobilisations de 216 000 \$ et un emprunt de 216 000 \$ sur 20 ans, pour la rénovation de bâtiments municipaux
 - 7.12. Adoption du Règlement numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations de 486 000 \$ et un emprunt de 486 000 \$ sur 25 ans, pour des travaux de voirie
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. Acquisition d'une laveuse pour nettoyer les habits de combats du service incendie
9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Dépôt des rapports d'activités mensuelles du service
 - 9.2. Recommandations du comité des travaux publics - réunion du 26 janvier 2023
 - 9.3. Adjudication d'une génératrice pour la station de pompage PP4
10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 10.1. Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
 - 10.2. Avis de motion du Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles
 - 10.3. Adoption du projet de Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles
 - 10.4. Demande de PIIA - 1660, rue de Neuchâtel (Remise)
 - 10.5. Demande de PIIA - 843, rue de Lausanne (Remise)
 - 10.6. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 30 janvier 2023
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 19 janvier 2023
 - 11.2. Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel - réunion du 24 janvier 2023
 - 11.3. Semaine de relâche 2023 (tarification et activités)
 - 11.4. Camp de jour 2023
 - 11.4.1. Tenue du camp de jour et tarification 2023
 - 11.4.2. Nomination d'un responsable du camp de jour
 - 11.4.3. Nomination d'un chef animateur
 - 11.4.4. Nomination d'un animateur de camp de jour et chef animateur remplaçant
 - 11.4.5. Politique pour des services d'accompagnement au camp de jour pour des enfants ayant des besoins particuliers

- 11.5. Autorisation de signature - Demande de subvention auprès de Cascades pour l'acquisition d'appareils d'entraînement pour adulte
- 11.6. Politique de location de salles (Tarification concernant les tournages)
- 11.7. Adjudication d'une scène amovible au centre communautaire
- 12. POUR INFORMATION
 - 12.1. Plaisirs d'hiver 2023 - samedi 18 février de 13 h à 17 h, au parc-école
 - 12.2. Défi régional château de neige / 9 janvier au 13 mars
 - 12.3. Orchestre symphonique Galileo - samedi le 15 avril à 19 h, à l'église / coût du billet 25 \$
 - 12.4. Test Citam effectué le 6 février 2023
 - 12.5. Bulletin municipal distribué aux deux mois
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-02/41

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2023-02/42

Société d'Histoire des XI - Demande d'aide financière 2023

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil remette un don de 250 \$ à la Société d'Histoire des XI qui a pour mission de découvrir, de préserver et de promouvoir, auprès de la population, l'histoire et le patrimoine de notre région pour le bénéfice des générations futures.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-02/43

Renouvellement du contrat publicitaire - Le Maraîcher'cheur 2023

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de la revue Le Maraîcher'cheur au montant de 375 \$ (taxes exclues) pour l'année 2023;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-340), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-02/44

Adoption des comptes du mois de janvier 2023

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de janvier 2023, telles que déposées au montant de 569 149,25 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 159 578,22 \$;
Salaires payés nets: 228 074,69 \$;
Comptes à payer: 181 496,34 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

2023-02/45

Appropriation du surplus libre - budget 2022 (147 472 \$)

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation du directeur général et greffier-trésorier, accepte d'approprier la somme de 147 472 \$ du surplus libre pour l'affecter au budget 2022, dans le compte budgétaire: 03-520-00-000;

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice du service des finances ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE

2023-02/46

Recommandations du comité des ressources humaines - réunion du 9 janvier 2023

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des ressources humaines, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 9 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-02/47

Permanence de monsieur Marco HAMELIN, contremaître du service des travaux publics

ATTENDU que monsieur Marco HAMELIN, contremaître du service des travaux publics, a complété avec succès sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde le statut d'employé permanent à monsieur Marco HAMELIN, contremaître du service des travaux publics, en date du 5 février 2023.

ADOPTÉE

2023-02/48

Adhésion annuelle 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ainsi que la greffière-trésorière adjointe à adhérer comme membres de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2023, aux montants respectifs de 909 \$ (soit 495 \$ en sus des taxes et 414 \$ pour l'assurance non taxable) et 450 \$ (taxes exclues).

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-494), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-02/49

Autorisation de paiement de la facture LPR Technologies pour l'achat d'une banque d'heures pour des services techniques

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel adhère aux services professionnels de LPR Technologies inc. pour le support informatique;

ATTENDU que LPR Technologies inc. nous propose l'acquisition d'une banque d'heures pour des services techniques sur appel, à distance ou sur place, telle qu'il appert de la facture numéro F32255;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier d'acquérir une banque de 150 heures.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte d'acquérir une banque de 150 heures pour des services techniques sur appel, à distance ou sur place, auprès de LPR Technologies inc., au montant de 16 500 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement, suivant les certificats de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure concernant une demande de scrutin référendaire du Règlement numéro 2023-325 décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt de 435 000 \$ pour acquérir un camion-citerne

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat préparé par la greffière-trésorière adjointe à la suite de la procédure pour les personnes habiles à voter, tenue du 14 février 2023, relativement au Règlement numéro 2023-325 décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt de 435 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne.

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisque le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint.

2023-02/50

Adoption du Règlement numéro 2023-326 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives à l'étude de sécurité et la réparation du barrage Norton

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2023-326 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives à l'étude de sécurité et la réparation du barrage Norton, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-02/51

Adoption du Règlement numéro 2023-327 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2023-327 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-02/52

Adoption du Règlement numéro 2023-328 décrétant des dépenses en immobilisations de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$ sur 10 ans, pour l'acquisition de divers équipements

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec afin d'effectuer divers travaux en immobilisations;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2023-328 décrétant des dépenses en immobilisations de 266 000 \$ ci-après décrites et un emprunt de 266 000 \$:

| Description | Montant estimé (\$) |
|---|---------------------|
| Installation d'une borne fontaine sèche | 30 000 \$ |
| Acquisition de génératrices | 80 000 \$ |
| Amélioration du système d'éclairage et du système de sonorisation au centre communautaire | 70 000 \$ |
| Aménagement de socles permanents pour affichage d'informations auprès des contribuables | 36 000 \$ |
| Installation de lampadaires | 30 000 \$ |
| Frais de financement | 20 000 \$ |
| TOTAL | 266 000 \$ |

ADOPTÉE

2023-02/53

Adoption du Règlement numéro 2023-329 décrétant des dépenses en immobilisations de 216 000 \$ et un emprunt de 216 000 \$ sur 20 ans, pour la rénovation de bâtiments municipaux

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec afin d'effectuer divers travaux en immobilisations;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2023-329 décrétant des dépenses en immobilisations de 216 000 \$ ci-après décrites et un emprunt de 216 000 \$:

| Description | Montant estimé (\$) |
|---|---------------------|
| Réaménagement des bureaux dans les bâtiments municipaux | 150 000 \$ |
| Aménagement de l'entrepôt intérieur des travaux publics | 50 000 \$ |
| Frais de financement | 16 000 \$ |
| TOTAL | 216 000 \$ |

ADOPTÉE

2023-02/54

Adoption du Règlement numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations de 486 000 \$ et un emprunt de 486 000 \$ sur 25 ans, pour des travaux de voirie

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que les travaux concernent des dépenses d'infrastructures de voirie;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations de 486 000 \$ ci-après décrites et un emprunt de 486 000 \$:

| Description | Montant estimé (\$) |
|----------------------|---------------------|
| Travaux de voirie | 450 000 \$ |
| Frais de financement | 36 000 \$ |
| TOTAL | 486 000 \$ |

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-02/55

Acquisition d'une laveuse pour nettoyer les habits de combats du service incendie

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance de la soumission de l'Arsenal, portant le numéro SOUM65916, datée du 17 janvier 2023 et accepte d'acquérir une laveuse essoreuse pour nettoyer les habits de combat, au montant de 10 275 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil autorise le financement de la dépense nette par le fonds de roulement (compte budgétaire: 23-000-20-0003), remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

Procès-verbal de correction déposé le 14 mars 2023 au conseil municipal.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt des rapports d'activités mensuelles du service

Le conseil prend acte du dépôt des rapports d'activités pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

2023-02/56

Recommandations du comité des travaux publics - réunion du 26 janvier 2023

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des travaux publics, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 26 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-02/57

Adjudication d'une génératrice pour la station de pompage PP4

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance de la soumission de Les Groupes Électrogènes Génère inc., datée du 26 janvier 2023 et accepte d'acquérir une génératrice neuve, équipée d'un moteur diesel Cummins, d'une puissance de 44 kw, au montant de 25 200 \$ (taxes exclues), sous réserve de l'approbation du règlement numéro 2022-328 décrétant des dépenses en immobilisations de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$, par les personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dès l'approbation du règlement d'emprunt, le conseil affecte les sommes nécessaires pour l'acquisition de la génératrice précitée à même les crédits votés pour l'exercice 2023 au fonds d'investissement (compte budgétaire: 23-000-41-007), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-02/58

Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'inspectrice au service de l'urbanisme et de l'environnement à adhérer comme membre de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2023, au montant de 380 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-610-00-494), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

Avis de motion du Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles

Monsieur Marcel ROY, conseiller du district 1, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles.

2023-02/59

Adoption du projet de Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU que conformément à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale ;

ATTENDU que conformément à l'article 138 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, à la suite de l'adoption du présent règlement et de l'inventaire de son patrimoine par la MRC des Jardins-de-Napierville, la municipalité de Saint-Michel est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU que le présent Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entreprise du maire, et toute personne pourra s'y faire entendre;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-02/60

Demande de PIIA - 1660, rue de Neuchâtel (Remise)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-01-0001) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour émettre le permis numéro 2023-01-0002, afin de construire une remise (bâtiment accessoire) au 1660, rue de Neuchâtel (lot 4 457 882 du cadastre du Québec), dans la zone H-5.

ATTENDU que les matériaux proposés s'agencent avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU que l'architecture proposée s'harmonise bien avec les autres bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU que les travaux proposés sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2023-01-0001) et autorise l'émission du permis numéro 2023-01-0002 pour construire une remise (bâtiment accessoire), au 1660, rue de Neuchâtel (lot 4 457 882 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-02/61

Demande de PIIA - 843, rue de Lausanne (Remise)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-01-0003) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour émettre le permis numéro 2023-01-0006 afin de construire une remise (bâtiment accessoire) au 843, rue de Lausanne (lot 6 152 045 du cadastre du Québec), dans la zone H-4.

ATTENDU que les matériaux proposés s'agencent avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU que l'architecture de la toiture proposée ne s'harmonise pas avec les autres bâtiments accessoires du secteur (zone H-4);

ATTENDU que les travaux proposés sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme, à condition que la structure de la toiture de la remise soit à quatre versants afin de s'harmoniser avec le bâtiment principal mais aussi afin de respecter l'apparence avec les bâtiments accessoires existants sur l'ensemble du secteur (zone H-4);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2023-01-0003) et autorise l'émission du permis numéro 2023-01-0006 pour construire une remise (bâtiment accessoire), au 843, rue de Lausanne (lot 6 152 045 du cadastre du Québec), conditionnellement à ce que le demandeur modifie le toit du bâtiment accessoire à quatre versants afin de respecter l'homogénéité du secteur (zone H-4) et dépose un plan modifié avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2023-02/62

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 30 janvier 2023

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 30 janvier 2023.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2023-02/63

Recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 19 janvier 2023

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des loisirs, culture et bibliothèque, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 19 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-02/64

Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel - réunion du 24 janvier 2023

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité du Festival de Saint-Michel, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 24 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-02/65

Semaine de relâche 2023 (tarification et activités)

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue des activités pour la semaine de relâche 2023, qui se tiendra du 27 février au 3 mars 2023, de 8 h à 16 h 30, et fixe la tarification hebdomadaire à 75 \$ par enfant.

Les activités sont:

- Laser tag;
- Zoo de Granby;
- Cinéma et jeux de quilles;
- Glissade à Lacolle;
- Bfly;

ADOPTÉE

Camp de jour 2023

2023-02/66

Tenue du camp de jour et tarification 2023

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue du camp de jour 2023, à partir du 26 juin au 18 août 2023 inclusivement et fixe la tarification du camp de jour et du service de garde pour l'année 2023 de la façon suivante:

| Description | Tarification |
|---|--------------|
| À la semaine, par enfant, pour les résidents | 100 \$ |
| À la semaine, par enfant, pour les non-résidents | 125 \$ |
| Service de garde à la semaine (matin), par enfant, pour les résidents | 13,50 \$ |
| Service de garde à la semaine (soir), par enfant, pour les résidents | 13,50 \$ |
| Service de garde à la semaine (matin), par enfant, pour les non-résidents | 15 \$ |
| Service de garde à la semaine (soir), par enfant, pour les non-résidents | 15 \$ |
| Service de garde à l'unité, par enfant | 5 \$ |

QUE ce conseil n'autorisera pas de remboursement d'inscription, sauf sur réception d'un billet du médecin.

ADOPTÉE

2023-02/67

Nomination d'un responsable du camp de jour

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'embauche de madame Laurie NICHOLSON, à titre de responsable du camp de jour 2023, au taux horaire fixé selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2023-02/68

Nomination d'un chef animateur

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'embauche de madame Gabrielle FRENETTE, à titre de chef animatrice du camp de jour 2023, au taux horaire fixé selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2023-02/69

Nomination d'un animateur de camp de jour et chef animateur remplaçant

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'embauche de madame Brittany CLERMONT, à titre d'animatrice de camp de jour et chef animatrice remplaçante, au taux horaire fixé selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2023-02/70

Politique pour des services d'accompagnement au camp de jour pour des enfants ayant des besoins particuliers

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la politique pour le service d'accompagnement au camp de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers, telle que rédigée.

ADOPTÉE

2023-02/71

Autorisation de signature - Demande de subvention auprès de Cascades pour l'acquisition d'appareils d'entraînement pour adulte

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable de la bibliothèque et régisseuse au service des loisirs, culture et vie communautaire, à compléter et signer une demande de subvention auprès de Cascades afin d'obtenir une aide financière pour acquérir et installer des appareils d'entraînement pour adulte et signer tout autre document pertinent dans le cadre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02/72

Politique de location de salles (Tarification concernant les tournages)

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation du comité des loisirs, accepte de modifier la tarification de location de salles, terrain et équipements, telle que rédigée pour toute production audiovisuelle québécoise et étrangère, notamment un long ou court métrage, une télé série ou websérie, une émission de télévision, un message publicitaire, un vidéoclip, un film d'étudiant ou une séance de photographies publicitaires ou autres activités de tournage.

ADOPTÉE

2023-02/73

Adjudication d'une scène amovible au centre communautaire

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance de la soumission de Pro Scène Dauphinois, datée du 4 novembre 2022, et accepte d'acquérir une scène amovible pour le centre communautaire, au montant n'excédant pas 21 500 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-006 / Règlement d'emprunt numéro 2022-320 autorisant des dépenses en immobilisations), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Plaisirs d'hiver 2023 - samedi 18 février de 13 h à 17 h, au parc-école;
- Défi régional château de neige / 9 janvier au 13 mars;
- Orchestre symphonique Galileo - samedi le 15 avril à 19 h, à l'église / coût du billet 25 \$;
- Test Citam effectué le 6 février 2023;
- Bulletin municipal distribué aux deux mois;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2023-02/74

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 17, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier